



Informations au personnel enseignant et éducatif de l'enseignement fondamental pour la rentrée scolaire 2020/21

Généralités

Après une année scolaire exceptionnelle qui, depuis le mois de mars, a été impactée par la maladie COVID-19, la rentrée scolaire 2020 se veut la plus normale possible. Le retour en classe, c'est **l'entrée dans une normalité nouvelle** qui, d'un côté, renoue avec les repères connus avant les phases successives de confinement et de déconfinement et, d'un autre côté, est régie par le **respect des mesures sanitaires** qui s'imposent afin de pouvoir limiter au maximum la propagation du virus.

Ce retour est possible grâce à un **effort collectif sans précédent de tous** : tout au long de la crise sanitaire, élèves, personnel enseignant et éducatif, comités d'école, parents d'élèves, directions régionales ont fait preuve d'un engagement sans faille pour assurer la continuité des apprentissages, se protéger et protéger les autres. Qu'ils en soient vivement remerciés !

Le **rapport d'analyse**¹, qui vient d'être publié en août 2020, précise que « la plupart des études ainsi que les données du Luxembourg montrent que l'école n'est pas un endroit privilégié de transmission du virus, et que les enfants et les jeunes sont, en général moins affectés que les adultes » tout en soulignant l'importance de mesures sanitaires afin de minimiser le risque de transmission intra-scolaire.

La protection de la santé de tous les acteurs reste donc la priorité absolue de cette rentrée. Aux considérations sanitaires s'ajoutent des considérations pédagogiques fondamentales.

La rentrée scolaire 2020/21 vise à

- accueillir un maximum d'élèves à l'école pendant les horaires scolaires réguliers afin de leur permettre de suivre l'enseignement en présentiel ;
- permettre aux élèves de pouvoir pallier les difficultés d'apprentissage dues à la fermeture des écoles pendant presque trois mois ;
- assurer la continuité des apprentissages pour les élèves vulnérables ;
- suivre de près l'évolution de la pandémie COVID-19 afin de pouvoir s'adapter de façon flexible à l'évolution de la situation.

1. Une rentrée avec une offre scolaire complète et selon l'horaire traditionnel

La rentrée 2020/21 se fera de la façon la plus normale possible, dans le respect des mesures sanitaires. Tous les élèves reprendront le chemin de l'école, avec un horaire de classe normal et le programme scolaire normal. L'organisation de l'enseignement fondamental est telle qu'elle a été en septembre 2019. L'horaire prévoit de nouveau les 26 leçons pour le cycle 1 et les 28 leçons pour les cycles 2, 3 et 4 et l'enseignant s'orientera aux différents domaines de développement et d'apprentissage du plan d'études de l'enseignement fondamental pour organiser les apprentissages de ses élèves.

¹ <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/statistiques-etudes/themes-transversaux/Rapport-L-ecole-face-a-la-COVID-20200814.pdf>

Les concertations seront à organiser en présentiel en respectant les gestes barrière (distanciation, port du masque, etc.).

La prise en charge des élèves à besoins spécifiques par les instituteurs spécialisés (I-EBS) et les autres intervenants spécialisés fonctionnera à nouveau dans la mesure du possible. Les modalités de prise en charge des élèves qui fréquenteront une classe d'un des Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée ne seront pas modifiées et seront adaptées aux situations individuelles de chaque élève.

2. Testing de la population scolaire

Avant la rentrée scolaire, les élèves et le personnel enseignant ont été invités à se faire tester dans le cadre du *Large Scale Testing*. Dans le courant de l'année scolaire, de nouveaux moments de *testing* pourront être envisagés.

Au niveau national, le *testing* se concentrera sur les ménages avec enfants scolarisés.

Selon les situations, un *testing* ciblé sera organisé dans les régions et les populations particulièrement affectées par la maladie COVID-19, y compris les populations scolaires : à cet effet, des équipes d'intervention mobiles pourront être déployées dans les écoles et les lycées.

3. Un ensemble de mesures barrière pour une protection maximale

3.1. Distanciation physique et protection buccale

Les gestes barrière rappelés ci-après devront être appliqués en permanence par tous les acteurs scolaires. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Dans la mesure du possible, **une distance interpersonnelle de deux mètres** sera à respecter. Si tel n'est pas le cas, **le port d'un masque** ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche sera obligatoire dans toute l'enceinte de l'école ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement pour les élèves à partir de l'âge de 6 ans, **sauf lorsque les élèves seront assis à leur table** pendant les cours. Il faudra donc organiser, dans la mesure du possible, les salles de classe de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche sera **obligatoire dans les transports publics et scolaires pour les élèves à partir de 6 ans**.

Les mineurs de moins de 13 ans seront dispensés du port de masque et des mesures de distanciation lorsqu'ils se trouveront à l'extérieur, notamment sur les aires de jeux extérieures, dans les cours de récréation des établissements scolaires, etc.

Le port d'un tel dispositif sera obligatoire et généralisé pour les contacts entre adultes (enseignants, parents, personnes externes).

Il s'agira en outre de veiller à

- une hygiène renforcée des mains (lavage des mains avant le début des cours, après chaque récréation, après le passage aux toilettes, avant et après les repas). Les établissements scolaires mettront à disposition des élèves et du personnel des solutions hydro-alcooliques (plusieurs points de distribution).
- tousser et éternuer dans son coude ;
- éviter de se toucher (se saluer sans se serrer la main par exemple) ;
- respecter le plan de circulation des élèves et du personnel à l'intérieur de l'établissement et dans l'enceinte du bâtiment ;

- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle à commande non-manuelle ; à défaut d'une poubelle à couvercle à commande non-manuelle, privilégier les poubelles sans couvercle.

3.2. Mesures d'hygiène au niveau des activités sportives

Les cours d'éducation physique et de natation reprendront à la rentrée scolaire avec les mesures de protection suivantes :

- Les élèves devront porter un masque ou tout autre dispositif couvrant le nez et la bouche lorsqu'ils se rendront à la salle de sport ou à la piscine ainsi que dans les vestiaires, ce jusqu'au début des activités sportives. Le masque pourra être mis dans la serviette de bain de l'élève avant le début de l'activité physique ; l'élève y retrouvera son masque après l'activité. Le port du masque ne s'appliquera pas aux personnes faisant utilisation des douches ; il faudra veiller à ce que le masque ne soit pas mouillé.
- Les élèves se laveront les mains avant le début et à la fin des cours.
- Le temps passé dans les vestiaires sera limité au strict minimum.
- Pendant l'exercice d'une activité sportive, ni le port du masque, ni les mesures de distanciation ne s'appliqueront aux élèves, indépendamment du nombre de personnes impliquées.
- Une aération régulière ainsi qu'un nettoyage approprié des infrastructures sportives et des vestiaires devront être assurés.
- Les séances et les activités sur l'Airtramp pourront être organisées.

Le port du masque dans les vestiaires sera particulièrement important lorsqu'un décalage des cours d'éducation physique ou de natation ne sera pas possible et que plusieurs classes profiteront simultanément des installations sportives.

3.3. L'aération des locaux

En vue de limiter la diffusion du coronavirus par la voie des aérosols, une importance toute particulière reviendra à une aération régulière des salles de classe et des autres locaux scolaires et par conséquent au bon fonctionnement des systèmes de ventilation. Les présentes consignes ont été élaborées en vue de la rentrée 2020/21.

La majorité des pièces dans les écoles et les services d'éducation et d'accueil (SEA) ne sont pas équipées d'une ventilation mécanique.

Il sera dès lors indiqué, pour les écoles, dans la mesure du possible et pour autant que les conditions météorologiques le permettent :

1. de faire aérer les locaux soit avant le début des cours par les membres du personnel enseignant ou le concierge, le cas échéant, soit après les cours par le personnel technique assurant éventuellement le nettoyage des surfaces ;
2. de maintenir les fenêtres en position pivotante ainsi que les portes des salles de classe ouvertes pendant toute la durée des cours ou bien de faire procéder à une ventilation par à-coup (fenêtres grandes ouvertes) par les enseignants entre les cours ; toutefois, comme les élèves ne devront pas être laissés sans surveillance alors que les fenêtres seront grandes ouvertes, la ventilation par à-coup pourra également avoir lieu pendant les cinq premières ou dernières minutes des cours ;
3. d'ouvrir régulièrement toutes les fenêtres des bureaux, des couloirs de circulation et de toute autre pièce occupée dans le respect des mesures de sécurité qui s'imposent ;

4. de refermer les ouvrants et fenêtres non motorisés après les derniers cours de la journée pour éviter des dégâts éventuels lors d'intempéries nocturnes et un refroidissement excessif de la pièce.

Les ouvrants motorisés installés dans les écoles récemment construites devraient être programmés pour être ouverts entre les cours et pendant les récréations, ainsi que pour une durée déterminée pendant la nuit en vue d'éviter un refroidissement nocturne excessif. En supplément, il serait important de pouvoir ouvrir manuellement tous ces ouvrants par clef par les enseignants respectivement par le concierge :

1. dans la mesure du possible, pendant toute la durée des cours ;
2. La fermeture manuelle des ouvrants est recommandée si la pièce ne sera plus occupée après le cours afin d'éviter un refroidissement excessif et un gaspillage d'énergie.

Les salles de sports et les salles multifonctionnelles sont le plus souvent équipées d'une ventilation mécanique. Il est conseillé au personnel enseignant et éducatif de voir avec le service technique, **d'augmenter le débit des groupes de ventilation** concernés à 90% de leur capacité maximale pendant le temps d'occupation. Les groupes de ventilation des salles de sports ont été dimensionnés pour une occupation typique lors des cours ou activités de sport. S'il y a besoin d'utiliser ces salles avec un nombre important d'enfants, il est conseillé d'ouvrir un maximum d'ouvrants de façade lors des périodes d'occupation.

Pour empêcher la propagation du virus par le moyen des ventilations mécaniques, les groupes de ventilation des écoles et SEA devraient être, dans la mesure du possible, basculés à 90 % d'air frais externe et ne devraient pas utiliser d'air de circulation provenant des pièces occupées.

En cas de questions techniques, il est indispensable que le personnel enseignant et éducatif puisse s'adresser aux collaborateurs des services techniques communaux pour toute assistance d'ordre technique.

Si les enfants gardent leurs vestes à leur place dans la salle de classe, ils pourront les mettre lors d'une ventilation par à-coup.

Finalement, vu que la température ambiante dans les écoles et les SEA sera probablement moins élevée que d'habitude, les enfants et les enseignants devront en être informés en vue d'adapter leur tenue vestimentaire en conséquence.

3.4. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Il faudra nettoyer les salles de classe, les sanitaires et les espaces au moins une fois par jour avec un produit d'entretien habituel. De plus, il est indispensable de nettoyer au moins une fois par jour les surfaces fréquemment touchées (bureaux, tables, poignées de porte, accessoires informatiques etc.) avec un produit d'entretien habituel.

3.5. Le transport scolaire

Le transport scolaire est organisé par les communes. Les élèves âgés de plus de six ans seront tenus de porter un dispositif couvrant le nez et la bouche dans les transports scolaires comme publics.

3.6. Organisation des récréations

Dans la mesure du possible et en fonction du nombre d'élèves et des infrastructures, il faudra établir un plan de **récréations alternées**. Il s'agira de décaler légèrement les horaires des récréations afin de

réduire le nombre d'élèves qui se rendront au même moment dans la cour de récréation. Il sera également possible de désigner des espaces réservés à certaines classes.

Les mineurs de moins de 13 ans seront dispensés du port de masque et des mesures de distanciation lorsqu'ils se trouveront dans les cours de récréation des établissements scolaires.

3.7. Accès à l'école

L'accès des personnes accompagnant des élèves se limitera au minimum et devra se faire dans le respect des gestes barrière qui s'imposent (port du masque, maintien d'une distance de deux mètres dans la mesure du possible, désinfection des mains à l'entrée de l'école). Des recommandations spécifiques pour les premiers jours d'école, notamment pour ce qui est de l'accompagnement et de l'accueil des élèves les plus jeunes, sont spécifiés sous le point « La rentrée scolaire au cycle 1 ».

3.8. Les sorties pédagogiques

Des **activités de jour** seront autorisées au niveau de la classe à l'intérieur du pays auprès des prestataires qui disposent d'un concept sanitaire approprié. Les règles sanitaires en vigueur dans le lieu d'excursion seront applicables.

En ce qui concerne les sorties pédagogiques en forêt, **un nombre maximal de deux classes** sera fixé pour les classes qui voudront organiser leur sortie ensemble.

Lors de ces sorties, le port du masque sera recommandé pour les élèves à partir du cycle 2.

Jusqu'à nouvel ordre, les colonies de vacances voire les séjours éducatifs ne seront pas autorisés.

3.9. Recommandations spécifiques pour la rentrée scolaire au cycle 1

Comme les années passées, les enfants pourront se faire **accompagner par leurs parents** ou par d'autres membres de leur famille. Le nombre d'accompagnateurs par enfant sera cependant à limiter et ne devra pas dépasser une personne par enfant.

Afin d'éviter les rassemblements trop grands à l'intérieur d'une même salle de classe, il est recommandé de **répartir les arrivées des enfants** sur toute la matinée. Cette façon de procéder permettra de vivre les transitions ensemble et d'avoir des échanges plus personnalisés. Les mêmes principes s'appliqueront à la phase d'acclimatation pour les enfants qui fréquentent une classe de l'éducation précoce.

Le **respect des gestes barrière** s'impose. Les parents ou toute autre personne accompagnant l'enfant porteront un masque dans l'enceinte de l'école. Ils garderont, dans la mesure du possible, une distance physique de deux mètres, notamment avec d'autres personnes adultes. À l'intérieur du bâtiment scolaire, le port du masque sera obligatoire. Les accompagnateurs seront priés de se désinfecter les mains ; à cette fin, du désinfectant sera mis à leur disposition à l'entrée de l'école ou de la salle de classe.

Les écoles et établissements scolaires organiseront le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. La limitation du mélange entre groupes d'élèves (classes ou groupes de classes) ne sera plus obligatoire.

Ainsi, les classes du cycle 1 pourront **organiser des ateliers pour les élèves** tout en veillant à une distanciation maximale.

La **mise à disposition d'objets partagés** au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) sera à nouveau permise, ainsi que la fête traditionnelle des anniversaires des enfants. Il faudra néanmoins éviter le va-et-vient d'objets (jouets, gobelets) entre les foyers des élèves et l'école.

Les dispositifs décrits dans le vademécum « *Spillen a Léieren am éischte Cycle an Zäite vu Covid-19* », mis à disposition du personnel et enseignant lors de la reprise des cours au printemps 2020, ne seront plus de mise :

- Il ne sera dorénavant plus nécessaire de prévoir des places fixes pour les enfants aux tables. Il sera toutefois recommandé de garder la plus grande distance possible entre les enfants, lorsqu'ils seront assis à table ou lorsqu'ils participeront tous à la même activité (p.ex. lors du *Moieskrees*).
- Les élèves pourront à nouveau jouer ensemble et partager du matériel didactique (livres, jeux de société, puzzles, matériel de bricolage, etc.) et des jouets utilisés dans la cour de récréation ; il est conseillé, dans la mesure du possible, de faire une sélection de matériel et de le remplacer régulièrement par celui qui est gardé en réserve.
- Lors des collations communes, il est toutefois recommandé de ne pas partager les aliments que les enfants apporteront.

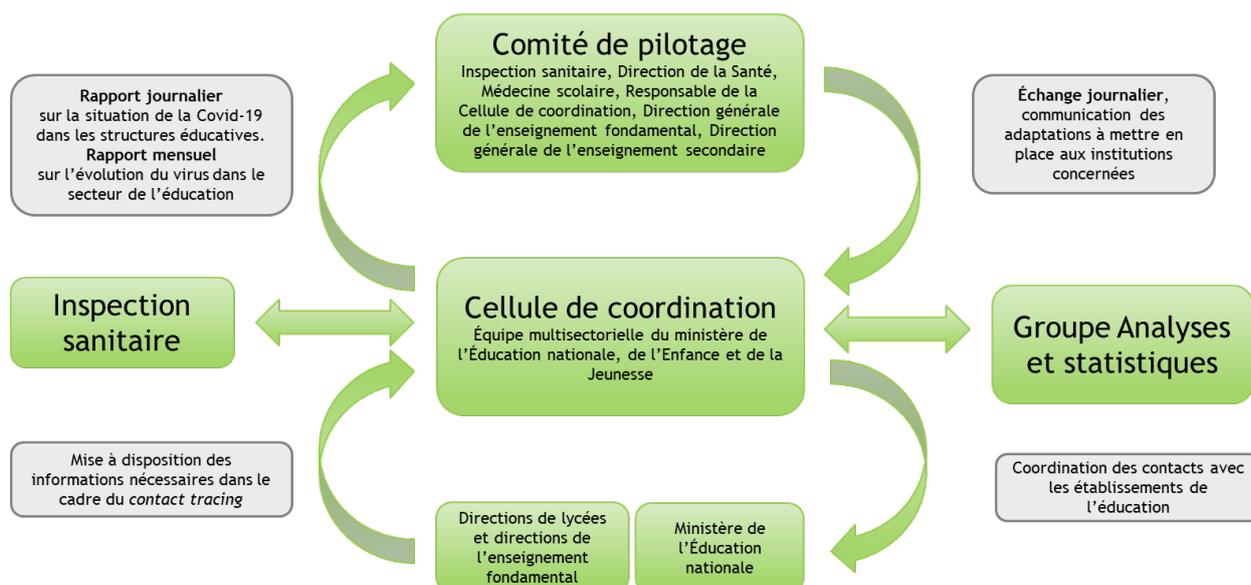
4. Scénarios en fonction de la situation dans les établissements scolaires

4.1. La mise en place d'un dispositif interministériel "Covid-19 and Education"

Un dispositif « COVID-19 and Education » assurera la veille sanitaire et la prise de décision. Il s'organisera autour d'une cellule de coordination du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui assurera la collecte des données dans les établissements de l'éducation et d'un comité de pilotage amené à prendre des mesures complémentaires selon les situations.

La **cellule de coordination** est composée d'une équipe multisectorielle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui assurera la collecte des données dans les établissements scolaires. Elle établira un rapport journalier sur la situation de la Covid-19 dans les structures scolaires et éducatives ainsi qu'un rapport mensuel sur l'évolution du virus dans le secteur de l'éducation.

Le **comité de pilotage** comprend les responsables de l'Inspection sanitaire, de la Direction de la Santé, de la Médecine scolaire, de la Direction générale de l'enseignement fondamental, de la Direction générale de l'enseignement secondaire ainsi que la responsable de la cellule de coordination. Il assurera un échange journalier avec la cellule de coordination et pourra être amené à prendre des mesures complémentaires selon les situations.



Mesures que le comité de pilotage peut prononcer selon les situations

Il pourra s'agir de mesures placées sous l'autorité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et qui ne pourront être décidées sans l'accord de celui-ci :

- offres scolaires et parascolaires : abandon temporaire de certaines activités scolaires et parascolaires (p.ex. cours à option, excursions etc.) ;
- apprentissage à distance : passage temporaire à un enseignement à distance pour certaines classes, pour certains cycles, voire pour l'ensemble d'une école ;
- lieux de rencontre : fermeture des cantines, bibliothèques, etc.

D'autres mesures seront placées sous l'autorité de la Direction de la Santé et ne pourront être décidées sans l'accord de celle-ci :

- *testing* : déploiement d'une équipe d'intervention mobile dans les écoles ou lycées concernés et *testing* d'une grande partie, voire de la totalité de la population scolaire ;
- gestes barrière : port du masque obligatoire à l'intérieur de la salle de classe ;
- quarantaines : mise en quarantaine d'élèves, de classes ou de cycles entiers.

4.2. Scénarios en fonction de la situation dans les écoles

Scénario 1 : Cas isolé dans une classe

Il s'agit de cas isolés qui peuvent être attribués à une source d'infection extérieure à l'école ou au SEA. Les élèves concernés sont en général identifiés à travers une mesure de « *back-tracing* » appliquée à leur entourage (le plus souvent la famille). Ils sont mis en quarantaine et n'ont pas le droit de fréquenter les cours à l'école.

Dans la grande majorité des cas, les sources d'infection sont extérieures à l'école. C'est pourquoi les classes voire les groupes SEA ne sont en principe pas mis en quarantaine. Les condisciples de l'élève concerné, ainsi que les enfants du groupe SEA, le cas échéant, le personnel enseignant et éducatif concerné est invité à se faire tester ; le test est effectué au plus tôt 5 jours après le dernier contact avec l'élève concerné. **En attendant le résultat**, les consignes suivantes doivent être observées :

- Lorsqu'ils ne présentent pas de symptômes, les élèves et le personnel enseignant et éducatif se rendent à l'école.
- Dans l'enceinte de l'école, à l'intérieur de l'établissement de même que dans la salle de classe, le port du masque est obligatoire pour les enseignants et les élèves à partir du cycle 2.
- Les élèves et le personnel évitent les contacts avec les autres membres de la communauté scolaire.
 - Les élèves ne se rendent pas dans la cour de récréation mais restent dans leur salle de classe ou profitent de la cour de récréation lorsque les autres classes sont dans leurs salles de classe.
 - Ils sont dispensés des cours d'éducation physique et de natation.
 - Les élèves de la classe concernée ne fréquentent pas les localités du SEA et seront pris en charge au niveau de leur salle de classe par le personnel du SEA.

Les élèves et les parents sont en outre invités à ne pas participer à des activités extrascolaires (loisirs, activités sportives, événements culturels par exemple).

Scénario 2 : Plusieurs cas positifs dans une classe

Plusieurs cas positifs reliés entre eux sont identifiés au sein d'une même classe ou d'un groupe composé d'élèves issus de plusieurs classes différentes. Il n'y a pas d'indices évidents qui permettent de conclure à une chaîne d'infection au sein de l'école. L'infection a eu lieu par exemple lors d'activités communes des élèves concernés (fêtes ou autres activités récréatives).

Dans ce cas, le risque de propagation du virus à l'intérieur de la classe est plus élevé. Toutefois, comme il n'y a pas de chaîne d'infection au sein de l'école, une adaptation de l'organisation scolaire de toute l'école n'est pas nécessaire.

Par mesure de précaution, un ou plusieurs enseignants de même que les élèves de la classe sont **mis en quarantaine**.

Une identification des contacts au sein de la population scolaire (*back-tracing*) aura lieu. Selon la situation, l'enseignant peut être mis en quarantaine et enseigner à distance. Au cas où l'enseignant prend en charge d'autres classes, il pourrait, le cas échéant, continuer à enseigner en portant un masque.

Il sera procédé au *testing* de la population concernée.

L'enseignant assurera pendant la durée de la quarantaine **l'apprentissage à distance**. Pendant cette période de quarantaine, il ne sera pas opportun de procéder à des tests d'évaluation des apprentissages réalisés. L'enseignant définira ensemble avec la direction l'horaire à privilégier pendant cette période.

Avant de pouvoir créer un groupe teams pour sa classe, il est important de s'assurer que chaque élève possède un accès IAM. À cette fin, chaque enseignant devra dès la rentrée **scolaire créer un groupe "Teams"** pour les élèves de sa classe et s'informer auprès de chaque élève s'il dispose d'un outil électronique lui permettant de suivre une visioconférence depuis la maison. Il est recommandé d'aider les élèves à mettre en place ce groupe et de procéder à une simulation d'une visioconférence.

Étant donné que le titulaire dispose de la liste des élèves ne pouvant recourir à un outil électronique, il transmettra les coordonnées des élèves en question à la direction de région dès la mise en quarantaine de la classe. Le CGIE fournira un outil électronique aux élèves concernés.

Scénario 3 : Chaîne d'infection dans une école

Plusieurs cas positifs peuvent être reliés à une contamination au sein de la communauté scolaire d'une école.

S'il y a eu contamination de plusieurs personnes au sein de l'école, des mesures de protection supplémentaires sont mises en place sur proposition du comité de pilotage « Covid-19 and Education ». Ces mesures sont diverses et prises selon la situation par le ministère de la Santé ou le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Il peut s'agir d'un basculement temporaire vers des mesures plus strictes et des mesures supplémentaires comme p.ex. :

- le *testing* d'une grande partie, voire de la totalité de la communauté scolaire de l'école ;
- l'obligation de porter le masque en salle de classe ;
- la mise en quarantaine de plusieurs classes, voire de toute la communauté scolaire de l'école ;
- l'abandon de certaines activités (excursions, etc.) ;
- l'enseignement à distance temporaire de certaines classes, voire de toutes les classes ;
- la fermeture des lieux de rencontre (restaurants scolaires, bibliothèque, etc.).

De plus, une identification des contacts au sein de la population scolaire (*back-tracing*) sera assurée et les classes concernées seront mises en quarantaine.

4.3. Les élèves présentant des symptômes grippaux

Dans le contexte des efforts déployés pour limiter la propagation du virus SARS-COV-2, une collaboration soutenue entre parents d'élèves et enseignants s'avère indispensable. Une attention particulière devra être portée aux élèves présentant des symptômes grippaux.

Les parents d'élèves sont sollicités de garder leur enfant à la maison s'il est malade ou s'il présente :

- Au moins un des symptômes majeurs suivants qui évoquent la maladie COVID-19 :
 - Fièvre,
 - Toux,
 - Difficultés respiratoires,
 - Douleur thoracique,
 - Perte de goût ou d'odorat sans cause apparente.

Il en est de même lorsqu'il présente :

- Au moins **deux des symptômes mineurs** suivants :
 - Douleurs musculaires,
 - Fatigue,
 - Rhinite (encombrement ou écoulement nasal),
 - Maux de gorge,
 - Maux de tête,
 - Perte d'appétit,
 - Diarrhée aqueuse.

Les parents informent le titulaire de classe ainsi que, le cas échéant, le SEA de l'absence de leur enfant.

Lorsqu'un élève développe les symptômes en question pendant son séjour à l'école, les enseignants sont priés d'en informer les parents. En attendant l'arrivée des parents, l'élève est isolé dans un local à part et placé sous la surveillance d'un membre du personnel de l'école. Les parents sont invités à contacter leur médecin traitant qui définira avec eux la marche à suivre. Le fonctionnement de la classe dont l'élève est issu ne subit pas de modification.

Lorsqu'un enseignant développe un ou plusieurs symptômes énumérés ci-dessus pendant son séjour à l'école, il est prié d'organiser son remplacement avec le président du comité d'école et quitte l'enceinte. Il est invité à contacter son médecin traitant qui définira avec lui la marche à suivre.

5. La protection des personnes vulnérables

Dans le but affirmé de la protection des personnes vulnérables, des démarches sont définies pour le personnel enseignant et pour les élèves. La vulnérabilité est constatée par le médecin traitant et validée par le médecin du travail pour les professionnels. La démarche détaillée par rapport aux enseignants vulnérables a été transmise aux personnes concernées par le biais des directions de l'enseignement fondamental.

En ce qui concerne les enfants vulnérables, les parents devront fournir un certificat médical récent indiquant que leur enfant est vulnérable. Ils recevront un outil électronique du CGIE s'ils ne disposent pas d'un tel outil. Un enseignement à distance est alors organisé pour l'enfant dans les meilleures conditions possibles ; le matériel didactique est mis à disposition sur www.schouldoheem.lu.

6. Les entrevues et les échanges avec les parents d'élèves

La loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dispose que pendant l'année scolaire, le titulaire de classe organise régulièrement des réunions d'information et de concertation pour les parents des élèves portant notamment sur les objectifs du cycle, les modalités d'évaluation des apprentissages et l'organisation de la classe que fréquentent leurs enfants.

Les entretiens avec les parents ainsi que les réunions d'information se dérouleront, **dans la mesure du possible en présentiel à l'école** et ceci dans le respect des mesures de protection et des gestes barrière qui s'imposent. Ainsi, en fonction du nombre d'élèves et de la salle de classe, l'enseignant

peut inviter les parents d'élèves à deux réunions distinctes ou il change de salle pour organiser cette réunion permettant ainsi le respect des gestes barrière. Pour les entretiens individuels avec des parents d'élèves, il est indispensable de respecter les gestes barrière définis.

7. Fonctionnement des structures d'éducation et d'accueil

7.1. Organisation SEA

Les heures d'ouverture, y compris l'accueil matinal des SEA, sont à fixer par le gestionnaire dans les limites prévues par le cadre réglementaire.

La taille maximale d'un groupe est limitée à 30 enfants (en fonction de la capacité d'accueil accordée).

Les prestations d'accueil et de restauration sont facturées selon les règles définies par la loi et les barèmes habituels.

7.2. Restauration

Il convient de rappeler que le repas constitue un moment privilégié de la journée et qu'il contribue à structurer la journée de l'enfant.

Les recommandations du Ministère de la Santé en ce qui concerne l'alimentation sont toujours d'application, à savoir que les enfants doivent continuer à avoir accès à un repas équilibré, varié et adapté à leurs besoins. Les services doivent considérer le fait que certains enfants ont des restrictions alimentaires pour des raisons de santé ou culturelles.

L'organisation et la préparation des repas doivent se faire dans le respect des consignes sanitaires du Ministère de la Santé incluant les gestes barrière.

Malgré les restrictions actuelles, les aspects pédagogiques concernant la restauration sont à respecter.

La présentation sous forme de buffet est autorisée dès lors qu'il n'y ait pas de self-service. En effet, il est strictement interdit aux enfants de se servir soi-même afin d'éviter tout risque de contagion.

Les membres du personnel d'encadrement et les enfants peuvent se rendre dans un espace de repas à condition qu'il y ait maximum 10 personnes assises à une même table et que la distance de 1,5 mètre entre les tables soit respectée.

8. Informations supplémentaires

Pour les questions médicales importantes au sujet de la maladie Covid-19, la Helpline Santé (247-65533) est disponible du lundi au vendredi de 8.00 heures à 18.00 heures et le weekend de 10.00 heures à 18.00 heures. Le site comprend également des [FAQ](#).

La **Helpline du SCRIPT 8002-9090** permet d'obtenir des informations générales sur les mesures dans l'Éducation nationale et des conseils pédagogiques. Elle est accessible en semaine de 9.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 16.00 heures.

De plus, le site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sous www.men.lu fournit des explications supplémentaires comme p.ex. les **questions/réponses** les plus fréquentes en lien avec les mesures prises dans le cadre de la maladie Covid-19 en **cinq langues** (français, luxembourgeois, allemand, anglais, portugais) :

-  [Questions et réponses : Mesures liées au Covid-19 dans les écoles et structures d'accueil](#)
-  [Froen an Äntwerten: Covid-19-Mesuren an de Schoulen an an de Betreuungsstrukturen](#)
-  [Fragen und Antworten: Covid-19-Maßnahmen in den Schulen und Betreuungsstrukturen](#)

-  [Questions and answers : Measures related to Covid-19 in schools and childcare facilities](#)
-  [Perguntas e respostas: Medidas ligadas ao Covid-19 nas escolas e nas estruturas de acolhimento](#)

Luxembourg, le 9 septembre 2020

Pour le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Francine Vanolst

Inspectrice-attachée